

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire reconvoquée du mardi 3 février 2026 à 17h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Anghjulina ANDREANI
- Adoption du PV du 02 décembre 2025 à l'unanimité

➤ Ressources Humaines

1. Délibération portant adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques santé des agents souscrite par le CDG2B. (Modifie et complète la délibération n°7721 du 10 décembre 2021)

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.
Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette

convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour mémoire, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (C.C.F.C) rempli déjà ses obligations en matière de participation financière à la couverture du risque prévoyance et santé de ses agents depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif de labellisation. (Délibération n°7721 du 10 décembre 2021).

Cependant afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une consultation en 2025 pour le risque santé visant à proposer une convention de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour le risque santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- **Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- **Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** la convention de la participation signée pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026, entre le CDG2B et le groupement composé de la Mutuelle de la Corse (le mandataire) et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour le risque santé ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du **5 novembre 2025** ;
- **Considérant** qu'après consultation des agents de la C.C.F.C, la majorité s'est prononcée pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation conclue par le CDG2B ;
- **Considérant** que la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

Catégorie	A	B	C
Santé	28€	33€	38€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation **pour le risque santé** conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter de la publication de la présente délibération et de son caractère exécutoire.
- **d'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document en découlant.
- **d'autoriser** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

RAPPELLE :

- que la participation de l'employeur au risque prévoyance de ses agents reste inchangée conformément à la délibération n°7721 du 10 décembre 2021 dans le cadre du dispositif de labellisation.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	10
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	27
Votants :	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
30/01/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
04/02/2026	

**2. Création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et traitement des données de la taxe de séjour suite à un accroissement temporaire d'activité-
Office du Tourisme Intercommunal**

(Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité de l'Office du Tourisme Intercommunal, il est nécessaire de prévoir un(e) agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour afin de renforcer le service et venir en appui des agents permanents du service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 10
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 27
Votants : 11
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

Date de la reconvocation

30/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

**3. Création de 8 emplois non permanents d'agents techniques en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques
(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.
Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services techniques (collecte, déchetterie, prévention) il serait souhaitable de procéder à la création de huit (8) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à huit (8) emplois non permanents d'agents techniques de collecte de déchetterie et de prévention, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-

23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président ;

- **De créer** huit (8) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique de collecte, déchetterie et de prévention d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive ;
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 10
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 27
Votants : 11
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

Date de la reconvoction

30/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

4. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- **VU** le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- **VU** le décret n° 88- 548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Président,
- **de créer** un emploi permanent d'agent technique, relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	10
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	27
Votants :	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoication</u>	
30/01/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
04/02/2026	

➤ Marchés publics

5. Autorisation de signature du marché d'équipements de la médiathèque et de l'école des arts

LOT 03 : Equipement informatique

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.
Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Rappel des faits : Le marché concerne **Equipement mobilier, scénographique et informatique de l'Ecole des arts et de la Médiathèque (Relance consécutive à déclaration sans suite)**

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Equipement mobilier

LOT 02 : Equipements scénographiques

LOT 03 : Equipement informatique

LOT 04 : Equipement de reprographie (lot passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique).

La présente délibération concerne :

LOT 03 : Equipement informatique

Pour rappel : La procédure initiale est un appel d'offres ouvert lancé le 16 juillet 2025 avec remise des offres le 18 septembre 2025 à 12h00.

Le marché a été relancé **pour les lots n°1 et 2** consécutivement à déclaration sans suite le 13 octobre 2025 et a été attribué le 26 novembre 2025 par la Commission d'Appel d'offres. Il a fait l'objet d'une délibération en date du 2 décembre 2025 autorisant le Président à signer les marchés.

Concernant le lot n°3, il a été déclaré sans suite pour infructuosité, aucune candidature n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation. (article R2185-1 du Code de la Commande Publique).

L'acheteur a eu recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 1 réponse au présent marché comme suit :

Société	Adresse	Date et heure de réception du pli	Mode de réception du pli	Observation
PIC informatique	Avenue du Mont Thabor 20000 - Ajaccio	19/12/2025 à 11h59	Electronique	Lot 03

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier 2026 à 17h00 afin d'attribuer le marché.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Equipement mobilier, scénographique et informatique de l'Ecole des arts et de la Médiathèque (Relance consécutive à déclaration sans suite)

LOT 03 : Equipement informatique

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Equipement mobilier

LOT 02 : Equipements scénographiques

LOT 03 : Equipement informatique

LOT 04 : Equipement de reprographie (lot passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique).

La présente délibération concerne le lot 03 : Equipement informatique

Pour rappel le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

III – ECONOMIE GENERALE

Le marché a été relancé le 2 décembre 2025 avec remise des offres le 19 décembre 2025 à 12h00.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 1 réponse relative au présent appel d'offres. La Commission d'appel d'offres a été réunie le 30 janvier 2026 à 17h00 afin de valider la candidature et prendre connaissance de l'offre.

Après avoir agréé la candidature et validé l'offre, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

Marché	Nom du titulaire	Montant maximum de l'accord-cadre € Hors Taxes
Lot 3 : Equipement informatique	PIC informatique	28 000,00 €

Ce candidat présente une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

IV – DUREE DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du bon de commande.

V– CHOIX DE LA PROCEDURE

L'acheteur a eu recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, consécutivement à Appel d'offres ouvert déclaré sans suite pour infructuosité, aucune candidature n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation. (Article R2185-1 du Code de la Commande Publique).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Donne acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	10
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	27
Votants :	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
30/01/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
04/02/2026	

➤ Demande de financements

6. Accompagnement à la réalisation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et demande de financement.

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.
Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI

Le Président expose au Conseil :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, les EPCI doivent obligatoirement se pourvoir d'un Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés ceci rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

De ce fait et conformément à la législation la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu souhaite s'engager à mettre en œuvre son second Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2032.

Le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises dans le cadre de la prévention des déchets et de constituer une feuille de route dans ce domaine pour les 6 prochaines années. Ses enjeux sont les suivants :

- Formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire.
- Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.
- Fixer un cap quantifiable et mesurable à six ans.
- Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts.
- Piloter la réalisation des actions, disposer de résultats et rendre compte aux élus.

Le PLPDMA s'appuie sur une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui donne son avis sur le projet, examine le bilan annuel et évalue le PLPDMA tous les six ans.

La 1ère étape de mise en œuvre du PLPDMA consiste en la réalisation d'un diagnostic du territoire en vue de :

- Disposer d'un état initial des déchets et de leur gestion sur le territoire pour suivre l'évolution des impacts du PLPDMA.
- Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire.

- S'appuyer sur les caractéristiques du territoire pour concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
- Identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme.
- Dégager les priorités et les hiérarchiser.

Ce diagnostic débouchera sur un plan d'actions pluriannuel à mettre en œuvre, qui permettra de donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions et de dégager des pistes concrètes et praticables de mise en œuvre.

Monsieur le Président propose de confier à un bureau d'études spécialisé l'élaboration de ce diagnostic et de ce plan d'actions. Son pilotage sera accompagné en interne par le service prévention déchets. Il a ainsi proposé de solliciter l'aide financière de l'office de l'environnement pour le financement du bureau d'études.

Le montant de cette opération est estimé à **14 964,50 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- OEC 70 %.....10 475,15 €
- CCFC 30 %..... 4 489,35 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

DECIDE

- **d'engager la réalisation du PLPDMA de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu**
- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **d'autoriser** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice :	38
Présents :	11
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	26
Votants :	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
<i>Date de la reconvocation</i>	
30/01/2026	
<i>Date d'affichage</i>	
04/02/2026	

➤ Questions diverses :

Point sur les travaux en cours :

- Ecole des arts et médiathèque : Le Président expose que les travaux de la médiathèque et de l'Ecole des arts doivent être réceptionnés au cours de l'année, les VRD sont en cours, l'installation des personnels de la médiathèque devrait pouvoir être effective en mars et l'ouverture également à cette période, quant à l'Ecole des arts, nous comptons sur une réception en juin 2026.
- Travaux de VRD de l'atelier économie circulaire en cours d'analyse des offres par le maître d'œuvre.

➤ Informations au Conseil

- Décisions :

- Attribution du marché n° 2025-09 **Acquisition d'un camion de collecte** à la société **Corse Poids Lourds** pour un montant de **179 000 €HT**.
- Attribution du marché n° 2025-01 **Fourniture, livraison et pause d'outils signalétique** accord-cadre sur 2 ans comme suit : **lot n° 1** « Impression, livraison et pose de panneaux signalétiques extérieur » à la société **Graphicom** pour un montant **maximum de 90 000 €HT** et du **lot n°2** : « Impression et livraison de stickers » à la société **Graphicom** pour un montant de **maximum de 40 000 €HT**.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil qu'un buffet sera prévu pour le dernier conseil de la mandature (vote du Budget) prévu le 26 février 2026.

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are stylized and difficult to read, while others are more legible. The signatures are scattered across the lower half of the page, below the heading 'Ont signé les membres ayant assisté :'.

Page 13 sur 13